



Traité Chévi'it

Michna 7 - Chapitre 7

ז,ז ורד חדש שכבשו בשמן ישן, ילקט את הוורד; וישן בחדש,
חייב בביעור. חרובים חדשים שכבשו בין ישן, וישנים
בחדש--חייבין בביעור. זה הכלל: כל שהוא בנותן טעם--חייב
לבער, מין בשאינו מינו; ומין במינו, כל שהוא. שביעית, אוסרת
כל שהוא במינה; ושלא במינה, בנותן טעם.

Si on a plongé une rose fraîche dans de l'huile ancienne [de la sixième année], on sort la rose. Une rose vieillie dans de l'huile fraîche : le tout est soumis au Bi'our. Si on a plongé des caroubes frais dans du vin vieux, ou des caroubes vieux dans du vin frais, le tout est soumis au Bi'our. Voici la règle : ce qui donne du goût est soumis au Bi'our si ce sont des espèces différentes. Si ce sont deux mêmes espèces, [il en est ainsi] quelle que soit la quantité. La Chémitta interdit quelle que soit la quantité si c'est la même espèce, et si ce sont deux espèces différentes, il faut qu'il y ait le goût.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions